

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES

COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	9	9
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 2 septembre 2022		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 2 septembre		
<u>Objet de la Délibération :</u> 2022-09-05 Classement des petites communes en Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L’an deux mil vingt et un*, le jeudi 8 septembre 2022, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.

Etaient présents : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane - VISEE Gérard –FOUQUART Gérard-LINGUET Justine — FOLB Céline – MAES Xavier-GAILLIEZ Noémie 6 CAUDRELIER Jean-Luc

Étaient absentes excusées : LEULLIETTE Bérange
- BLANC Véronique

Secrétaire de séance : LINGUET Justine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note concernant le Classement des petites communes Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR).

La Commune de Wallers-en-Fagne répond aux conditions suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants
- La commune n’appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- La commune comprend un nombre d’établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à 10
- Les entreprises emploient moins de 11 salariés.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte l’exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans la Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
pour extrait conforme,
Le Maire,
B. NAVARRE.

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE, 09 septembre 2022

Publié sur le site internet le : 25/09/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 22/09/2022

*Suite à une erreur matérielle, la date de la séance est modifiée à l’an deux mil vingt-deux